

# LE TEMPS

---

Droits populaires samedi 26 mai 2012

## Renvoi des délinquants étrangers: la règle du jeu

**Par Denis Masmajan**

Renvoi des délinquants étrangers: c'est au parlement d'assumer sa frilosité face à des initiatives incompatibles avec le droit international C'est au parlement d'assumer sa frilosité face à des initiatives populaires incompatibles avec le droit international

Le Conseil fédéral a présenté cette semaine ses propositions pour concrétiser l'initiative sur le renvoi des délinquants étrangers, acceptée en 2010. On n'a pas fini d'entendre la complainte: le peuple a voté oui, mais Berne fait la sourde oreille, pense que le peuple a mal voté et s'arrangera pour bricoler une loi reprenant en fait le contre-projet des Chambres dont les citoyens n'avaient précisément pas voulu.

L'UDC a beau jeu de crier à la trahison. Le parti utilise à merveille cette dramaturgie où la «classe politique», les juges, le droit international, sans oublier les technocrates de Bruxelles, se dressent en permanence contre le peuple pour le bâillonner. L'initiative de l'ASIN sur les traités internationaux, soumise au scrutin le 17 juin, est de la même veine et démontre que l'offensive de la droite dure sur ce thème est générale.

En face, les beaux discours ont peu d'effets. Que pèse, mesurée au poids de la sacro-sainte volonté populaire, la nécessité pour la Suisse de respecter ses engagements internationaux, de veiller à ce que la démocratie directe ne se mue pas en tyrannie de la majorité et que les droits de l'homme demeurent intangibles? Le peuple n'est-il pas souverain? N'a-t-il pas toujours le dernier mot?

Posé de cette façon, le débat tourne en rond. Et suscite même les propositions les plus saugrenues. Négocier une réserve à la Convention européenne des droits de l'homme? Il suffit d'en lire le texte pour savoir que c'est impossible. La dénoncer? Mais la Suisse serait le premier pays à le faire depuis la Grèce des colonels. Imaginons un instant la portée d'un tel symbole. Les Suisses qui ont voté l'initiative sur le renvoi n'ont évidemment pas envisagé pareille extrémité. Le respect de la volonté populaire, c'est aussi de ne pas lui faire dire ce que les citoyens n'ont pas voulu dire.

La Suisse continuera donc, et pour longtemps, à se soumettre à la Cour européenne des droits de l'homme. En même temps, elle pourra difficilement éviter de durcir l'expulsion des délinquants étrangers. Le parlement peut arrondir les angles, mais ne peut guère, politiquement, laisser la législation en l'état, comme si les Suisses n'avaient pas voté oui.

La Suisse s'expose ainsi à être davantage condamnée par les juges de Strasbourg. Elle acceptera leurs verdicts, annulera les expulsions décidées en violation des textes européens et finira par ajuster ses pratiques, comme elle a déjà été sommée de le faire. On oublie un peu vite que plusieurs expulsions décidées en vertu de la législation actuelle ont déjà valu à la Suisse d'être condamnée. Elle n'a pas eu d'autre choix que se plier.

C'est la règle du jeu. Avant la Suisse, d'autres Etats européens ont adopté des législations ressemblant de près à l'initiative de l'UDC. Eux aussi ont été sanctionnés par les juges de Strasbourg.

Ils n'ont pas dénoncé la Convention. La Suisse ne le fera pas non plus. Pour elle, la situation est sans doute un peu plus délicate, car le durcissement du régime des expulsions n'est pas le simple résultat d'un vote parlementaire. Il sort directement des urnes. Il est inscrit dans la Constitution suite à un vote du peuple et des cantons.

Le parlement se trouve donc entre le marteau et l'enclume. S'il suit l'UDC, il prend le risque d'enfreindre le droit international. S'il se plie intégralement au droit international, il enfreint les droits populaires. Face à ce dilemme, nombreux sont ceux qui en appellent à l'arbitrage du Tribunal fédéral. Pour le parlement, ce serait une manière de se défausser. L'arbitrage qui doit intervenir est profondément politique. C'est au parlement d'assumer la concrétisation de l'initiative. C'est à lui de déterminer où placer le curseur.

C'est aux Chambres aussi d'assumer les conséquences de leur frilosité originelle face à des initiatives incompatibles avec les libertés fondamentales garanties par le droit international. La majorité n'ose toujours pas les invalider et refuser de les soumettre au vote populaire. Tant que le parlement n'osera pas faire ce pas, il lui faudra continuer à appliquer ces initiatives en se pinçant le nez et en gommant les aspérités les plus grossières. Mais ce n'est pas une fatalité. Il n'est jamais trop tard pour être courageux. Il ne resterait plus alors à l'UDC qu'à déposer une initiative pour dénoncer la Convention européenne des droits de l'homme elle-même. Le parti serait cette fois au moins au pied du mur. Il devrait cesser de jouer avec les limites du système